STOP EAUX VERTES

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: Date de révision: 26/01/2015 Remplace la fiche: 06/11/2014 Version: 2.0

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit. : STOP EAUX VERTES

Code produits : 3760120430282

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Produit de traitement de piscines pour clarifier l'eau par agglomération des micro-particules en suspension.

Utilisation de la substance/mélange : Produit de traitement de l'eau

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAFIRA
36, rue d'Aulteribe
63100 Clermont-Ferrand
T +33 (0)4 73247987 Fax : 0473247987 Mail : safira@safira.fr Internet : www.safira.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
FRANCE	Centre Antipoison Hôpital Edouard Herriot	5 Place d'Arsonval F-69437 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11
FRANCE	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny F-54035 Nancy Cedex	+33 3 8332 3636
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Afficher les informations CLP + la classification DPD dans la section 2.1

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Xi; R41

Xi; R37/38

Texte complet des phrases R: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : sulfate d'aluminium, sulfate de sodium, anhydre

Quick-FDS [19944-30116-31475-010676] - 2022-08-08 - 08:21:56

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver Les mains et les avant-bras soigneusement après manipulation
P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P321 - Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette)
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
P362 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
sulfate d'aluminium	(n° CAS) 10043-01-3 (Numéro CE) 233-135-0 (N° REACH) 01-2119531538-36	50 - 100	Xi; R41 Xi; R37/38
sulfate de sodium, anhydre	(n° CAS) 7757-82-6 (Numéro CE) 231-820-9	10 - 25	Xi; R36/37/38
homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium	(n° CAS) 26062-79-3	2,5 - 10	R52/53

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
sulfate d'aluminium	(n° CAS) 10043-01-3 (Numéro CE) 233-135-0 (N° REACH) 01-2119531538-36	50 - 100	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
sulfate de sodium, anhydre	(n° CAS) 7757-82-6 (Numéro CE) 231-820-9	10 - 25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium	(n° CAS) 26062-79-3	2,5 - 10	Aquatic Chronic 3, H412

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un ophtalmologiste, même en l'absence de signes immédiats.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Irritation de la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/lésions après ingestion : Pas d'information spécifique disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

moyen(s) d'extinction approprié(s) : Adapter les agents d'extinction à l'environnement.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Ininflammable.

Danger d'explosion : Sans objet.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter toute formation de poussière.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Lunettes de protection. Porter des gants protégeant contre les effets cutanés des poudres, conformes à EN 374.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Pas d'informations complémentaires disponibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

sulfate d'aluminium (10043-01-3)		
France	VME (mg/m³)	Aluminium (sels solubles),2 mg/m³; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VL: Valeur non réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Dégagement de poussières: lunettes bien ajustables. Dégagement de poussières: masque antipoussière. Dégagement de poussières: vêtements anti-poussières. Gants.

Vêtements de protection - sélection du matériau : Porter un vêtement de protection approprié. DIN EN 13982

Protection des mains : des gants de protection. DIN EN 374

Protection oculaire : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166. Fontaine oculaire

Protection des voies respiratoires : Dégagement de poussières: masque antipoussière

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Aucune donnée disponible
Odeur	:	Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	Aucune donnée disponible
pH solution	:	3
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	:	Aucune donnée disponible
Point de fusion	:	Aucune donnée disponible
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	➢ 1
Solubilité	:	complètement soluble.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Eviter toute formation de poussière.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

sulfate de sodium, anhydre (7757-82-6)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat)
homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium (26062-79-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (Rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé

Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé
Danger par aspiration	:	Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

sulfate d'aluminium (10043-01-3)	
CL50 poissons 1	214,6 - 228,5 mg/l (96 h; Pimephales promelas; Concentration nominale)
Seuil toxique algues 1	3011 mg/l (5 days; Algae; Concentration nominale)
Seuil toxique algues 2	602,17 mg/l (5 days; Algae; Concentration nominale)
sulfate de sodium, anhydre (7757-82-6)	
CL50 poissons 1	13500 mg/l (96 Hours; Pimephales promelas; SYSTEME STATIQUE)
CE50 Daphnia 1	2564 mg/l (48 Hours; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	3040 mg/l (96 Hours; Lepomis macrochirus; SYSTEME STATIQUE)
CE50 Daphnia 2	880 mg/l (96 Hours; Amphipoda)
TLM poissons 1	16500 mg/l (96 Hours; Gambusia affinis)
TLM poissons 2	13500 mg/l (96 Hours; Lepomis macrochirus)
Seuil toxique algues 2	4 mg/l (360 Hours; Chlorella sp.)
homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium (26062-79-3)	
CL50 poissons 1	0,1 - 1 mg/l (96 h; Brachydanio rerio)

12.2. Persistance et dégradabilité

sulfate d'aluminium (10043-01-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet. Hydrolyse dans l'eau.
sulfate de sodium, anhydre (7757-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
ThOD	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium (26062-79-3)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. Photolyse dans l'air.
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,51 g O^2/g substance

12.3. Potentiel de bioaccumulation

sulfate d'aluminium (10043-01-3)	
BCF poissons 1	76 - 190 (60 days; Salmo salar)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
sulfate de sodium, anhydre (7757-82-6)	
Log Pow	-3,0 (Calculé)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.
homopolymère du chlorure de N,N-diméthyl-N-2-propényl-2-propène-1-aminium (26062-79-3)	
Log Pow	-2,49 (Valeur estimative)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	:	Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Eviter tout rejet du produit dans les eaux résiduaires.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADNR / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

14.6.4. Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient pas de substance candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Seveso Information :

15.1.2. Directives nationales

France

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
47.2	2° par l'action de l'acide sulfurique sur la bauxite (voir 2546)	A	0.5

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Textes des phrases R-,H- et EUH::

Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves

H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau
R37/38	Irritant pour les voies respiratoires et la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Xi	Irritant

FDS (REACH Annexe II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit